

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Les enfants participent aux ateliers dans un esprit sportif, dans le respect des intervenants et arbitres
- L'inscription dans un atelier, notamment dans un second atelier, ne pourra être prise en compte qu'en fonction des places disponibles.
- Toute inscription aux ateliers implique un engagement d'assiduité et de ponctualité.
- Par respect et en tant que principe éducatif, une inscription vaut engagement de l'enfant à poursuivre l'activité pendant l'intégralité de l'année scolaire s'il ne présente aucun motif valable pour un arrêt en cours d'année.
- Si votre enfant est amené à cesser un atelier en cours d'année, L'A.S. Lorette ne le remboursera pas.
- Il n'est pas autorisé d'apporter et de consommer de la nourriture pendant les ateliers.
- L'A.S. Lorette ne peut pas assurer de garderie après la fin des ateliers. **L'attention est attirée sur l'indispensable ponctualité** avec laquelle les enfants non autorisés à sortir seuls des ateliers **doivent être repris en charge** par leurs parents. Tout retard répété pourra entraîner l'exclusion de l'atelier.
- **L'A.S. ne se charge jamais des accompagnements**, qui sont sous la responsabilité des parents.
- **Seul l'intervenant a une responsabilité sur les enfants. Les parents, nounous ou baby-sitters doivent attendre que l'intervenant soit présent avant de laisser leur enfant à l'atelier.**
- Un certificat médical est obligatoire pour les activités physiques et sportives.
- Pour rencontrer les intervenants, il est conseillé de leur demander un rendez-vous en fin d'atelier.
- Il n'est pas souhaitable que les parents assistent à l'activité dans la mesure où la relation entre l'intervenant et les enfants doit être privilégiée.
- Les grèves et réquisitions des établissements sportifs par la municipalité ne peuvent faire l'objet de réclamations auprès de L'A.S. Lorette, ces événements étant indépendants de notre volonté.
- Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé à L'A.S. Lorette.
- L'AS Lorette se réserve la possibilité d'exclure tout enfant dont le comportement ne sera pas approprié au bon fonctionnement de l'atelier.
- Les enfants qui ont peur de l'eau et qui refusent de s'allonger dans l'eau ne pourront être admis à l'atelier piscine.

Merci à tous de respecter ce règlement intérieur et de le partager avec vos enfants afin d'assurer leur sécurité et le bon fonctionnement des ateliers